

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 mars 2020

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la mairie le 9 mars 2020 à 19 heures, selon convocation en date du 2 mars 2020 sous la présidence de Monsieur Gérard RUMEAU, maire de Châteauponsac,

Mme SENECAI Chantal étant secrétaire de séance.

Présents : M.RUMEAU Maire, MM GERMANAUD, MARTIN, Mmes VAZEILLE, MATHIEU-MARTIN, SENECAI adjoints, Mmes BROCHET, CACAUD, LESTER, MM BARAUD, DEBELUT, FARDET, JOMIER, LATREILLE, PAYEN.

Absent représenté: Mme BRUNET (procuration Mme BROCHET)
Mme FRANCOIS (procuration Mme MATHIEU-MARTIN)

Absents non représenté: Mme STEIB
M MEYRAT

Délibération n°2020-03-01

Objet : Approbation du compte administratif 2019 – Budget Principal

Sous la présidence de M LATREILLE Jacques, doyen des membres du Conseil Municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du Budget Principal qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	1 796 433.41	2 543 984.86
Réalisations - Investissement	2 037 012.27	1 809 146.47
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		536 281.47
Report N-1 - Investissement (001)		305 972.56
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	3 833 445.68	5 195 385.36

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement	640 112.39	246 173.77
TOTAL des R.A.R	640 112.39	246 173.77

Résultat cumulé – Fonctionnement	1 796 433.41	3 080 266.33
Résultat cumulé - Investissement	2 677 124.66	2 361 292.80
TOTAL CUMULE	4 473 558.07	5 441 559.13

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 4 voix contre,

APPROUVE le compte administratif du Budget Principal 2019.

Délibération n°2020-03-02

Objet : Approbation du compte administratif 2019 – Budget Annexe du Service de l'Eau

Sous la présidence de M LATREILLE Jacques, doyen des membres du Conseil Municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du Budget annexe du service de l'Eau qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	50 925.00	128 085.04
Réalisations - Investissement	43 443.73	114 352.70
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		506 742.34
Report N-1 - Investissement (001)		4 970.61
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	94 368.73	754 150.69

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement		3 000.00
TOTAL des R.A.R	0.00	3 000.00

Résultat cumulé – Fonctionnement	50 925.00	634 827.38
Résultat cumulé - Investissement	43 443.73	122 323.31
TOTAL CUMULE	94 368.73	757 150.69

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE le compte administratif du Budget annexe du service de l'eau 2019.

Reçu en Préfecture le 18/03/2020

Délibération n°2020-03-03

Objet : Approbation du compte administratif 2019 – Budget Annexe du Service de l'Assainissement

Sous la présidence de M LATREILLE Jacques, doyen des membres du Conseil Municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du Budget annexe du service de l'Assainissement qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	118 663.06	105 065.86
Réalisations - Investissement	215 566.53	132 955.90
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)	3 310.28	
Report N-1 - Investissement (001)		441 959.99
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	337 539.87	679 981.75

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement		
TOTAL des R.A.R	0.00	0.00

Résultat cumulé – Fonctionnement	121 973.34	105 065.86
Résultat cumulé - Investissement	215 566.53	574 915.89
TOTAL CUMULE	337 539.87	679 981.75

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour 1 voix contre et 3 abstentions,

APPROUVE le compte administratif du Budget annexe du service de l'assainissement 2019.

Reçu en Préfecture le 18/03/2020

Délibération n°2020-03-04

Objet : Approbation du compte administratif 2019 – Budget Aide Sociale

Sous la présidence de M LATREILLE Jacques, doyen des membres du Conseil Municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du Budget Aide Sociale qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	8 188.01	10 831.41
Réalisations - Investissement	0.00	0.00
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)	0.00	11 011.04
Report N-1 - Investissement (001)	0.00	0.00
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	8 188.01	21 842.45

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement		
TOTAL des R.A.R	0.00	0.00

Résultat cumulé – Fonctionnement	8 188.01	21 842.45
Résultat cumulé - Investissement	0.00	0.00
TOTAL CUMULE	8 188.01	21 842.45

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 1 voix contre,
APPROUVE le compte administratif du Budget Aide Sociale 2019.

Reçu en Préfecture le 18/03/2020

Délibération n°2020-03-05

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 3 voix contre,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE, le compte de gestion du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 18/03/2020

Délibération n°2020-03-06

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Annexe du Service de l'Eau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 3 voix contre,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE, le compte de gestion du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 18/03/2020

Délibération n°2020-03-07

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Annexe du Service de l'Assainissement

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 3 voix contre,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE, le compte de gestion du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 18/03/2020

Délibération n°2020-03-08

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Aide Sociale

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 3 voix contre,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE, le compte de gestion du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 18/03/2020

Délibération n°2020-03-09

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget Principal

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget Principal,

CONSIDERANT les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	536 281.47€
Excédent d'investissement antérieur reporté	305 972.56€

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution de l'exercice	-227 865.80€
Solde d'exécution cumulé	78 106.76€
Restes à réaliser au 31 décembre	

Dépenses	640 112.39€
Recettes	246 173.77€

Besoin de financement de la section d'investissement 315 831.86€

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	747 551.45€
Résultat antérieur	536 281.47€

	1 283 832.92 €

DECIDE, à 13 voix pour et 4 abstentions, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP)	315 831.86€
2 - Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter ligne 002 du BP)	968 001.06€

Reçu en Préfecture le 18/03/2020

Délibération n°2020-03-10

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget Annexe du Service de l'Eau

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe du service de l'eau,

CONSIDERANT les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	506 742.34€
Excédent d'investissement antérieur reporté	4 970.61€

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution de l'exercice	70 908.97€
Solde d'exécution cumulé	75 879.58€
Restes à réaliser au 31 décembre	

Dépenses	0.00€
Recettes	3 000.00€

Besoin de financement de la section d'investissement **0.00€**

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	77 160.04€
Résultat antérieur	506 742.34€

	583 902.38€

DECIDE, à 13 voix pour et 4 abstentions, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP)	0.00€
2 - Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter ligne 002 du BP)	583 902.38€

Reçu en Préfecture le 18/03/2020

Délibération n°2020-03-11

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget Annexe du Service de l'Assainissement

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe du service de l'assainissement,

CONSIDERANT les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	- 3 310.28€
Excédent d'investissement antérieur reporté	441 959.99€

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution de l'exercice	- 82 610.63€
Solde d'exécution cumulé	359 349.36€
Restes à réaliser au 31 décembre	

Dépenses	0.00€
Recettes	0.00€

Besoin de financement de la section d'investissement **0.00€**

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	- 13 597.20€
Résultat antérieur	- 3 310.28€

- 16 907.48€

DECIDE, à 13 voix pour et 4 abstentions, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP)	0.00€
2 – Déficit de fonctionnement reporté	- 16 907.48€

Reçu en Préfecture le 18/03/2020

Délibération n°2020-03-12

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget Aide Sociale

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget Aide Sociale,

CONSIDERANT les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	11 011.04€
Excédent d'investissement antérieur reporté	0.00€

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution de l'exercice	0.00€
Solde d'exécution cumulé	0.00€
Restes à réaliser au 31 décembre	

Dépenses	0.00€
Recettes	0.00€

Besoin de financement de la section d'investissement **0.00€**

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	2 643.40€
Résultat antérieur	11 011.04€

	13 654.44€

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP)	0.00€
2- Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter ligne 002 du BP)	13 654.44€

Reçu en Préfecture le 18/03/2020

Délibération n°2020-03-13

Objet : Révision du plan de zonage d'assainissement – prescription de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2018-09-02 le projet de raccordement du secteur de Beausoleil au réseau d'assainissement collectif a été acté.

Néanmoins, ce secteur ne fait actuellement pas partie du zonage d'assainissement collectif tel qu'approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014. Il convient donc préalablement de lancer une procédure de révision du zonage d'assainissement collectif de la Commune.

Le cabinet INFRALIM nous a transmis un dossier de révision du zonage d'assainissement.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, a décidé qu'en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Châteauponsac n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Il convient donc de prescrire l'enquête publique préalable à la révision du zonage d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de révision du zonage d'assainissement collectif tel que présenté dans le rapport du cabinet d'étude INFRALIM ;

DECIDE de prescrire l'enquête publique préalable à la modification de zonage ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'enquête publique,

Reçu en Préfecture le 19/03/2020

Délibération n°2020-03-14

Objet : Convention de mise à disposition de la cartographie des réseaux électriques de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention de mise à disposition de la cartographie des réseaux électriques de la commune soumise par ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la *Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution* avec la Société ENEDIS ;

Reçu en Préfecture le 19/03/2020

Délibération n°2020-03-15

Objet : Convention de restauration scolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler et d'actualiser la convention de restauration scolaire passée entre la Commune de Châteauponsac et le Collège Louis Timbal.

Cette convention détermine les conditions dans lesquelles les élèves de l'école élémentaire Jules Ferry sont accueillis au self du collège pendant la pause méridienne périscolaire. L'actualisation de cette convention résulte de la mise à disposition d'un agent au self du collège à temps complet.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration du Collège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de restauration scolaire avec le Collège Louis Timbal dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

Reçu en Préfecture le 19/03/2020

Délibération n°2020-03-16

Objet : Cession de parcelles à Auzillac

Par délibération n°2019-11-17 en date du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal a constaté l'existence d'un délaissé de voirie à Auzillac et acté la régularisation de l'emprise de la voie communale. Le bornage du délaissé de voirie a été réalisé par le géomètre.

M LAGUENIERE, propriétaire riverain, s'est porté acquéreur des parcelles constitutives du délaissé de voirie, parcelles cadastrées section H n°2294 et 2295, devenues parcelles communales.

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

VU l'avis du service des Domaines,

CONSIDERANT que les parcelles concernées ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section H n°2294 et 2295 appartiennent au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation des parcelles cadastrées section H n°2294 et 2295 d'une contenance respective de 2m² et de 5m² au profit de M LAGUENIERE au prix de 15.00€ (quinze euros) le m² soit pour la somme globale de 105.00€ (cent cinq euros),

DIT que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge des demandeurs,

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.

Reçu en Préfecture le 19/03/2020

Délibération n°2020-03-17

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Clin d'œil à la Gartempe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser à l'Association Clin d'œil à la Gartempe une subvention exceptionnelle de 300.00€.

Reçu en Préfecture le 19/03/2020

Délibération n°2020-03-18

Objet : Vente de gobelets à l'effigie de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a fait l'acquisition de gobelets en plastique à l'effigie de la Commune.

Une partie de ces gobelets est destinée aux associations qui ont manifesté leur intérêt pour en faire l'acquisition.

Il s'agit de déterminer le prix de vente unitaire de ces gobelets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le prix de vente unitaire des gobelets à l'effigie de la Commune à 0.68€ (soixante-huit centimes d'euros).

Reçu en Préfecture le 19/03/2020

Délibération n°2020-03-19

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaire du personnel – habilitation au CDG87

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU le Code des assurances

VU le Code de la Santé Publique

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, il est proposé de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

* décès

* accidents du travail – maladies professionnelles

* incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accidents non professionnels

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL
OU AGENTS NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC

* accidents du travail – maladies professionnelles

* incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie
ou d'accidents non professionnels

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir
proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

* durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2021

* régime du contrat : capitalisation

Reçu en Préfecture le 23/03/2020

Délibération n°2020-03-20

Objet : Autorisation de signature d'un bail commercial – local sis 18 place de la République

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme FOUSSADIER Audrey a sollicité la Commune pour disposer d'un local lui permettant d'exercer son activité de couturière. Le local sis 18 place de la République, propriété de la commune est vacant et correspond à ses besoins.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail commercial de location dudit local avec Mme FOUSSADIER Audrey pour y exercer une activité de « retouche – couture ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec Mme FOUSSADIER Audrey pour la mise à disposition du local sis 18 Place de la République – 87290 CHATEAUPONSAC, dont la Commune est propriétaire, afin d'y installer une activité de « retouche-couture ».

FIXE le montant du loyer à la somme de 250.00€ (deux-cent cinquante euros) mensuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer le loyer et les charges correspondantes.

Reçu en Préfecture le 14/05/2020